Division des sciences, de l'innovation et de l'information électronique

2006

Enquête annuelle de télécommunications 2006

Guide de déclaration des fournisseurs de services par fil

Table des matières

Page

Structure de Guide de déclaration 1a

Étiquette d'information 1a

Information pour les répondants
- Objectif de l'enquête 1a
- Loi autorisant la collecte des données 1b
- Confidentialité 1b
- Entente de partage de données 1b

Généralités
- Directives relatives aux déclarations 1b
- Échelles 1b
- Estimations 1b
- Sommations 1b
- Valeurs négatives 2a
- Normes relatives à la déclaration de l'information financière 2a

Information relative au répondant
- Déclaration pour entités multiples 2a
- Période de déclaration 2b

Classification de l'industrie des télécommunications
- Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2b
- Exclusions 2b
- Fournisseurs de services de télécommunications exploitant leurs propres installations (installation de transmission, données) 2b
- Revendeur (refactureurs, agents) 3a
- Télécommunications (517)
  - Entreprises de télécommunications par fil (5171) 3a
  - Entreprises de télécommunications sans fil (5172) 3b
    - Téléphonie mobile :
      - (a) SCP 3b
      - (b) SRMS 3b
      - (c) Cellulaire 3b
      - (d) Téléphonie mobile automatique 3b
      - (e) Communication air-terre 3b
    - Service mobile de transmission de données..3b
    - Services de dépêche *(Radiocommunications)* .. 3b
    - Radiomessagerie, SCP à bande étroite 3b
    - Services à large bande sans fil 4a
    - Sans fil fixe 4a
  - Revendeurs de services de télécommunications (5173) 4a
  - Télécommunications par satellite (5174)..... 4a
    - fixe 4a
    - mobile 4a
  - Autres services de télécommunications (5179) 4a
  - Réseau téléphonique public commuté (RTPC) 4b
  - Secteurs d'exploitation 4b

Questionnaire

Module 1 — Revenus d'exploitation

Introduction 4b

Généralités
- Activités hybrides (pour les établissements ayant des revenus de télécommunications par fil et sans fil 4b
- Exclusions des revenus 5a
- Devise étrangère 5a

Revenus d'exploitation de télécommunications

Services de télécommunications en gros et transferts 5a
- A. Contribution 5a
- B. Interconnexion ou partage des recettes 5a
- C. Location de circuits 5b
  - 1) Service à bande étroite 5b
  - 2) Service à large bande 5b
  - 3) Services à très large bande 5b
- D. Vente en gros d'interurbain 5b
- E. Autres 5b

Services au détail 5b

A. Services à bande étroite
- 1. Commutation de circuits 6a
  - a) Téléphonie locale 6a
    - Acces, tarif fixe et services tarifés..... 6a
    - Téléphones publics 6a
    - Autres 6a

5-5300-586.4: 2007-03-14 STC/SAT-430-60105

Table des matières — *suite*

Page

b) Téléphonie interurbaine 6a
Service de départ 6a
tarif fixe 6b
services tarifés 6b
Service d'arrivée (services 800, etc.) 6b
Téléphones publics 6b
Autres 6b
2. Commutation de paquets 6b
3. Sans commutation 6b

B. Services à large bande 6b
C. Services à très large bande 6b
D. Options de gestion 7a
E. Connexion 7a
F. Autres revenus d'exploitation liés aux télécommunications 7a

Comptes clients de télécommunications *(en fin d'exercice)* 7a

Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications 7b
A. Location d'équipement de terminal 7b
B. Ventes de biens de télécommunications 7b
C. Services d'annuaire (*publicité et base de données*) 7b
D. Accès Internet au détail 7b
E. Installation 7b
F. Entretien et réparation chez l'abonné 7b
G. Paiements en retard et frais associés 7b
H. Autres revenus d'exploitation non liés aux télécommunications 7b

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés 8a

Module 2 — Dépenses d'exploitation

Introduction 8a

Généralités 8a
Achats 8b
Entreprises titulaires 8b
Compagnie de téléphone indépendantes 8b

Dépenses d'exploitation de télécommunications
A. Dépenses d'exploitation du réseau 9a
1. Exploitation du réseau 9a
2. Dépréciation 9a
installations 9a
machinerie et équipement 9a
3. Entretien et réparations 9b
4. Location de circuits par fil 9b
5. Location capacité sans fil 9b
6. Location capacité satellite 9b
7. Achat de services interurbains 9b
8 Paiements de contribution 9b

Page

9. Paiements d'interconnexion ou de partage des recettes 9b
10. Dépense résiduelles 10a

B. Soutien commercial et administratif 10a
1. Vente et marketing 10a
2. Services à la clientèle 10a
3. Facturation et perception 10a
4. Frais d'administration de la compagnie et frais de bureau généraux 10a
5. Télécommunications, affranchissement et messagerie 10a
7. Publicité et services connexes 10a
9. Services professionnels 10a
11. Frais d'amortissement 10b
12. Dépréciation 10b
16. Licenses, permis et impôts indirects 10b
a) Licenses radio 10b
b) Licenses du CRTC 10b
c) permis et impôts indirects 10b
17. Autres dépenses 10b

C. Frais d'occupations 10b
1. Location de terrains et de bâtiments 10b
2. Services publics 11a
3. Impôts fonciers 11a

Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications 11a
B. Coût des biens vendu en télécommunications 11a

Module 3 — État des résultats

Radiations et réévaluations 11a
Impôt sur le revenue 11a

Module 4 — Bilan

Généralités 11a

Actifs
Disponibilités
- Encaisse, dépôts et placements temporaires de fonds 11b
- Débiteurs 11b
- Inventaire 11b
- Autres 11b

Disponibilités à long terme :

A. Immobilisations 11b
2. Bâtiments 11b
3. Infrastructure de réseau 11b
a) Construction 11b
b) Machinerie et équipement 11b
4. Autres immobilisations 12a

Table des matières — *fin*

Page

B. Finance/éléments d'actifs à long terme
1. Investissements financiers 12a
2. Reports à long terme 12a
3. Autres finances/éléments d'actifs à long terme..12b

Passifs

Passif à court terme
- Comptes à payer 12b
- Autres créditeurs 12b
- Dettes à court terme 12b
- Reports à court terme 12b
- Autres 12b

Passif à long terme
1. Dettes à long terme 12b
   - Montants dus à des sociétés mères, à des filiales ou à des sociétés affiliées 12b
   - Emprunts à des sociétés non affiliées 12b
   - Autres 12b
2. Résiduelles 12b
   - Reports et comptes de réserve 12b
   - Autres 13a

Capitaux propres

A. Capital-actions 13a
B. Bénéfices non répartis 13a
C. Autres 13a

Module 5 — Dépenses en immobilisations

Introduction 13a
Généralités 13a

Construction
- Bâtiments 13a
- Structures de transmission 13b
- Câbles ou lignes 13b
- Autres 13b

Machinerie et équipement 13b
- Équipement de transmission 13b
- Équipement de commutation 13b
- Équipement de terminal 13b
- Autres 13b

Module 6 — Emploi

Introduction 14a

Généralités 14a

Coûts en main-d'oeuvre 14a

Traitements et salaires 14a

Page

Avantages sociaux 14a
A. Imputés à l'exercice (Coûts en main-d'oeuvre) . 14a
B. Capitalisés (Coûts en main-d'oeuvre) 14a

Employés 14b
C. Employés à plein temps 14b
D. Employés à temps partiel 14b

ANNEXES

Introduction 14b

Généralités 14b

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés 15a

Enquête annuelle de télécommunications

Structure du Guide de déclaration

Le présent guide de déclaration présente des définitions et des directives permettant de remplir le questionnaire de l'**Enquête annuelle de télécommunications**, ainsi que l'**annexe portant sur les fournisseurs de services par fil** exploitant des installations (voir P.2b) la définition de cette catégorie. Si vous n'êtes pas propriétaire d'installations de communications par fil ou que plus de la moitié de vos recettes sont tirées de services sans fil, prière de demander à Statistique Canada le questionnaire et le guide de déclaration se rapportant à ces activités.

Le Guide de déclaration suit les modules et les questions du questionnaire. Il y a besoin une section liminaire qui donne un apperçu de l'organisation d'un module et une section générale qui expose les directives relatives à tout le module en questions. Les instructions et les définitions qui concernent des questions en particulier sont présentées à la suite de ces sections.

Le guide ne comprend que les sections qui nécessitent un développement ou des éclaircissements. Des commentaires visant à améliorer le questionnaire ou le guide de déclaration peuvent être faits dans la section « Commentaires » du questionnaire, ou encore en communiquant avec Statistique Canada au numéro (613) 951-2741.

Nota : Les renvois aux pages du questionnaire de l'enquête sont précédés de la lettre « Q » (par exemple, page Q-5), tandis que les renvois aux pages du Guide de déclaration ne comportent aucun préfixe.

Étiquette d'information *(Q - page couverture)*

Les répondants doivent vérifier l'information préimprimée et faire des corrections dans les cases appropriées seulement si cette information est inexacte ou incomplète.

Information pour les répondants *(Q - page couverture)*

Objectif de l'enquête

La présente enquête vise à collecter des données financières et d'exploitation pour mesurer et analyser des statistiques sur l'**industrie des télécommunications (*prestation ou revente de services de télécommunications*)**. Ces données seront regroupées pour produire des estimations de la production économique nationale et provinciale au Canada, de même que des estimations de l'activité par branche d'activité. Ces estimations sont utilisées par les administrations publiques pour planifier les programmes et les politiques au niveau national et régional, par le secteur privé pour mesurer le rendement de l'industrie et pour développer des marchés, ainsi que par les groupes susmentionnés, des organisations internationales de télécommunications et le grand public pour mieux comprendre le rôle que joue ce secteur dans le tissu social et économique du Canada. Certains résultats de cette enquête paraîtront dans la publication n° 56-001-XIF au catalogue de Statistique Canada.

Loi autorisant la collecte des données

Les renseignements de cette enquête sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier ou de diffuser des statistiques qui divulgueraient des renseignements obtenus dans le cadre de la présente enquête permettant d'identifier une entreprise sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de cette dernière. **Les données du présent questionnaire seront traitées en toute confidentialité, utilisées à des fins statistiques et publiées sous forme agrégée seulement**. Les dispositions relatives à la confidentialité contenues dans la *Loi sur la statistique* ne sont pas modifiées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou par toute autre mesure législative. **Prière de noter que Statistique Canada ne partage aucune information avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada.**

Entente de partage de données

Pour réduire le fardeau de réponse et s'assurer de produire des données plus uniformes, Statistique Canada a signé, aux termes de l'article 11 de la Loi sur la statistique, une entente de partage de données avec l'Institut de la statistique du Québec en vue de partager les données de cette enquête sur les établissements répondants du Québec, et aux termes de l'article 12 de la Loi sur la statistique avec le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) un accord en vue de l'échange des données de la présente enquête.

Généralités

Directives relatives aux déclarations

Prière de répondre à toutes les questions qui se rattachent à ses opérations. ***Rayer les cellules ou les sections qui ne s'appliquent pas à sa compagnie afin de réduire les risques de rappel.***

Échelles : tous les montants en dollars et le trafic (minutes) doivent être déclarés en milliers. Toutes les autres mesures (par exemple, les comptes clients, les employés, les lignes d'accès, les kilomètres de câbles ou de réseaux à micro-ondes, les commutateurs, etc.) doivent être déclarées sans échelles particulières, c'est-à-dire en indiquant simplement le nombre d'unités qui fait l'objet question; par exemple, 300 personnes employées ou 6 commutateurs MTA.

Estimations : Les estimations les plus précises sont acceptables lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles ou ne peuvent être obtenus durant la période de collecte.

Sommations : On trouve dans le questionnaire des indications de sommation des valeurs des cellules: les cellules autres que les cellules «total» vous disent quelles cellules (ce sont habituellement des cellules de total partiel) additionner pour dégager un total général; **les flèches et les tiretés verticaux** servent à la sommation de valeurs de cellules en un total partiel; les **mentions de cellules** qui accompagnent les cellules «total» (1070 + 1101, par exemple) indiquent les additions de cellules non consécutives (la sommation des valeurs des

cellules 1070 et 1101 donne le total de la cellule 1102, par exemple) ou les additions de cellules «horizontales» plutôt que «verticales».

Valeurs négatives : les valeurs négatives (pertes) doivent être indiquées entre parenthèses. Les escomptes, les retours, les remises, les offres promotionnelles et les rajustements doivent être portés en déduction du compte de recettes, du compte de charges ou du compte de bilan plutôt que d'être entrés comme une valeur négative dans la catégorie « Autres ». Par conséquent, les valeurs déclarées, autres que les pertes, doivent être des nombres positifs.

Normes relatives à la déclaration de l'information financière

Afin d'assurer la compatibilité des données recueillies auprès des répondants, la déclaration de l'information financière doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et établis dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Prière de déclarer l'information relative à tous les comptes selon la comptabilité d'exercice.

Information relative au répondant *(page Q-ii)*

La présente section renferme une description du répondant.

Type d'organisation commerciale - Déclaration pour entités multiples *(famille consolidée d'entités)*

En général, il est préférable d'utiliser un questionnaire pour chaque entité juridique ou opérationnelle dont l'activité principale est la prestation de services de télécommunications faisant partie d'industries de télécommunications différentes (voir « Classification de l'industrie des télécommunications » ci-après). Dans ce cas, la déclaration est habituellement faite sur une base non consolidée.

Il est possible d'utiliser un seul questionnaire pour plusieurs entités si chacune d'entre elles offre le même genre de services ou des services similaires. Prière de remplir la dernière page intitulée **Information sur les déclarations consolidées. Ne pas consolider les activités d'entités étrangères**.

Une déclaration concernant des activités non liées aux télécommunications (activités autres que la prestation ou la revente de services de télécommunications) peut être faite dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- les activités non liées aux télécommunications font partie intégrante des activités commerciales normales de l'entité visée par le présent rapport;
- aucun état financier distinct n'est produit pour les activités non liées aux télécommunications de sorte que celles-ci puissent être séparées des activités de télécommunications et déclarées dans l'enquête appropriée de Statistique Canada (par exemple, enquête sur l'édition pour l'édition d'annuaires ou enquête sur la construction pour le câblage intérieur).
- La seule raison d'être des entités concernées sont les activités de l'entité affiliée (par exemple, une compagnie de gestion immobilière qui détient une servitude de passage pour un réseau de télécommunications et qui ne fournit pas d'installations de réseau à un transporteur concurrent).

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions concernant les entités à inclure dans le questionnaire, ou pour obtenir d'autres questionnaires, prière de communiquer avec Statistique Canada.

Période de déclaration - Vous remplissez ce questionnaire pour la période d'exploitation de 12 mois qui va du 1er avril 2006 au 31 mars 2007. Si votre période est de moins de 12 mois, veuillez expliquer à la partie C. Q-ii.

Classification de l'industrie des télécommunications *(page Q-iii)*

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

La présente section est utilisée pour classer le répondant dans le groupe d'activités économiques du SCIAN ainsi que dans le groupe d'analyse appropriés. Le SCIAN est le système de classification des industries le plus récent. Il a été élaboré conjointement par le Canada, les États-Unis et le Mexique afin de refléter la structure industrielle de l'économie nord-américaine pour l'année de référence 2002. Ce système remplace l'ancienne Classification type des industries (CTI), conçue pour l'année de référence 1997.

Chaque fournisseur de services de télécommunications est classé en fonction de l'une des cinq industries de télécommunications du SCIAN (par fil - 5171, sans fil - 5172, revendeurs - 5173, satellite - 5174 et autres - 5179). Ces industries forment le groupe d'activités économiques à quatre chiffres des télécommunications (517). Les répondants sont classés selon qu'ils exploitent des installations ou qu'ils revendent des services de télécommunications et selon les services de télécommunications qu'ils assurent.

Le groupe des industries de télécommunications comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter et à entretenir des installations de réseau servant à la transmission de la voix, de données, de textes, du son et d'images entre les points de raccordement du réseau ainsi qu'à permettre l'accès à ces installations, ou à revendre ces services. Les installations de transmission peuvent faire appel à une technologie unique ou à une combinaison de technologies.

Exclusions : les entreprises et/ou les activités suivantes ne sont pas visées par l'enquête: fournisseurs de services Internet, agents ou mandataires de télécommunications ou de revendeurs, comptoirs téléphoniques de vente au détail, services de réponse téléphonique, centres d'appels téléphoniques, cablôdistribution et distribution d'émissions de télévision, radiodiffusion selon la définition qu'en donne la Loi sur la radiodiffusion, intégrateurs de systèmes, sociétés de portefeuille, etc.

Si la majorité des revenus d'exploitation proviennent d'activités exclues, prière d'indiquer les activités principales dans l'espace prévu à cet effet dans le haut de la page Q-iii, remplir la section Certification sur la même page et retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie qui est fournie.

Fournisseurs de services de télécommunications exploitant leurs propres installations

Un fournisseur de services de télécommunications exploite ses propres installations s'il est propriétaire ou s'il assure le fonctionnement d'une **installation de transmission** (par fil, par câble, de radio transmission, de transmission optique ou par un autre système électromagnétique ou un autre système

technique semblable) de **données** (signes, signaux, documents, images, sons ou information de quelque nature) entre des points de raccordement. Aux fins de la classification des industries, les installations de transmission ne comprennent aucun appareil dont les fonctions sont limitées à l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la commutation de télécommunications;
- l'entrée, la saisie, le stockage, l'organisation, la modification, la récupération, la sortie ou d'autres traitements de données; ou
- le contrôle de la vitesse, des codes, des protocoles, du contenu, du format, de l'acheminement ou d'autres aspects similaires de la transmission de données.

Revendeurs

Un fournisseur de services de télécommunications est un revendeur lorsque son activité principale consiste à acquérir des accès et des capacités réseau auprès de propriétaires ou d'exploitants de réseaux de télécommunications et à revendre des services de télécommunications à ds entreprises, à des établissements, à des gouvernements ou à des ménages. Les revendeurs peuvent être propriétaires de certaines installations réseau comme de l'appareillage de commutation pour la manipulation et la gestion de l'information, mains ils ne sont pas propriétaires d'installations de communication au sens que nous avons donné plus haut à ce terme.

Les revendeurs comprennent les compagnies qui offrent des télécartes prépayées (à condition que les services soient achetés de transporteurs ou d'autres revendeurs qui les revendent à leur tour) et les **refactureurs** (revendeurs sans commutateur).

Les **agents**, qui travaillent pour le compte d'autres compagnies et qui ne facturent pas les abonnés, ne sont pas compris dans la présente enquête (indiquer cette activité dans l'espace prévu à cet effet dans le haut de la page Q-iii, remplir la section Certification sur la même page et retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie qui est fournie).

Nota : Les revendeurs représentent une industrie distincte du SCIAN (5173) et peuvent offrir des services de télécommunications par fil ou sans fil. Par contre, les revendeurs de services par satellite font partie de l'industrie des satellites (5174 - voir ci-après).

Fournisseurs concurrentiels de services téléphoniques payants (FCSTP)

Les FCSTP propriétaires de lignes d'accès reliant leurs téléphones payants au RTPC sont classés comme télécommunicateurs exploitant des installations dans le cadre de SCIAN. Dans les autres cas, ils sont classés comme revendeurs.

Télécommunications (517)

Entreprises de télécommunications par fil (5171)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter et à entretenir des installations de commutation et de transmission dans le but d'assurer des services de communications directes au moyen de lignes terrestres, de liaisons hertziennes ou d'une combinaison de lignes terrestres, de liaisons hertziennes et de liaisons par satellite.

Entreprises de télécommunications sans fil (à l'exception des services par satellite) (5172)

Cette industrie comprend les établissements qui exploitent et entretiennent des installations de commutation et de transmission dans le but d'assurer des services de communications directes au moyen d'ondes. Les services suivants sont classés dans l'industrie de sans-fil du SCIAN :

Téléphonie mobile :

(a) **SCP -** Les services de communications personnelles (SCP) représentent un système de télécommunications dans la bande de radiofréquences de 1900 MHz offrant un accès mobile au RTPC par fil. Les SCP utilisent des systèmes de transmission numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

(b) **SRMS -** Les services de radiocommunications mobiles spécialisées évoluées (SRMSE) représentent un système de télécommunications qui utilisent surtout la bande de radiofréquences de 800 MHz offrant des services de dépêche mobiles et un accès mobile au RTPC par fil. Les SRMSE font appel à des systèmes de transmission numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

(c) **Cellulaire -** Un système de télécommunications dans la bande de radiofréquences de 800 MHz (mégahertz) offrant un accès mobile au réseau téléphonique public commuté (**RTPC**) par fil, défini ci-après. Les télécommunications cellulaires peuvent faire appel à des systèmes de transmission analogiques ou numériques dans une architecture de réseau multicellulaire.

(d) **Téléphonie mobile automatique** - Services VHF and UHF exploités dans les bandes de 150, 420 (Aurora) et 455 MHz et où la commutation se fait sans intervention manuelle.

(e) **Communication air-terre** - Service de téléphonie/ télécopie en vol dans les aéronefs commerciaux permettant aux clients de se raccorder au RTPC.

Service mobile de transmission de données – Transmission (non vocale) de données, comme les SMS (services d'envoi de messages courts) (automatisés), d'exploration d'Internet, de vidéo, etc. comportant l'utilisation de dispositifs mobiles (services 2.5/3 G, tels que Mobitex, Ardis, etc). Les entreprises fournissant principalement des services de télésurveillance/ télémétrie sont classées dans la classe 5179 du SCIAN – Autres services de télécommunications.

Services de dépêche (Radiocommunications) - Les entreprises de radiocommunications offrent des services de dépêche mobiles principalement dans les bandes de fréquences de 150 MHz, de 400 MHz, de 800 MHz et de 900 MHz. Les entreprises de radiocommunications n'accèdent pas au RTPC. Elles utilisent des systèmes de transmission analogiques.

Radiomessagerie, SCP à bande étroite - Un service de télécommunications interactif qui permet l'échange d'information entre usagers à l'aide des fonctions de stockage et de retransmission, de courrier électronique ou de traitement des messages. La **radiomessagerie** est un système de télécommunications unidirectionnel

offrant la possibilité d'émettre des signaux ou de transmettre de l'information au moyen de dispositifs à tonalité, à tonalité et à voix, tactiles ou à lecture optique. Les systèmes de transmission analogiques ou numériques peuvent être utilisés. Les **SCP à bande étroite** correspondent à un système de télécommunications dans la bande de fréquences de 900 MHz offrant des services de messagerie unidirectionnels ou bidirectionnels. Ils utilisent des systèmes de transmission numériques par des voies de radiofréquence de 50 KHz (kilohertz) ou moins.

Les services de répondeur automatique ne sont pas compris.

Services à large bande sans fil - Systèmes de télécommunications multipoint où on envoie ou reçoit sur radiofréquences (50 KHz et plus) de l'information (multimédia, données, vidéo, etc.). On se sert d'une technologie de communication numérique ou analogique (SCM, SCML, SDM, etc.: systèmes de communication ou de distribution multipoint).

Sans fil fixe - Cette classification sert à déclarer des services qui assurent un accès local sans fil au RTPC sur radiofréquences et à partir d'un emplacement fixe. Des systèmes de transmission numériques ou analogiques peuvent être utilisés.

Revendeurs de services de télécommunications (5173)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité consiste à acquérir l'accès à un réseau ou une certaine capacité de réseau auprès de propriétaires ou d'exploitants de réseaux de télécommunications et à revendre des services de télécommunications à des entreprises, des institutions ou des ménages. Ces établissements ne sont pas propriétaires ou n'entretiennent pas un réseau complet. Voir la section intitulée « Revendeur » plus haut pour obtenir de plus amples renseignements sur les revendeurs (y compris les refactureurs) et les agents (qui ne sont pas compris dans l'enquête). Les revendeurs de services par satellite sont classés dans la catégorie 5174.

Télécommunications par satellite (5174)

Cette industrie comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation et l'entretien d'installations de télécommunications par satellite pour la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images plein écran, ainsi que l'accès à ces installations. Les revendeurs de services de télécommunications par satellite sont également compris dans cette catégorie.

Satellite (fixe) - Télécommunications par satellite via des stations terrestres fixes.

Satellite (mobile) - Télécommunications par satellite via des stations terrestres mobiles.

Autres services de télécommunications (5179)

Cette industrie de télécommunications du SCIAN comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services de télécommunications spécialisés tels que le repérage par satellites, la télémesure et l'exploitation de station radar. Cette industrie comprend également les établissements dont l'activité principale est de fournir des stations terminales de satellites et des installations connexes reliées à un ou à plusieurs systèmes terrestres et pouvant transmettre à des systèmes de satellites et recevoir des transmissions de ces systèmes.

Réseau téléphonique public commuté (RTPC)

Dans le présent questionnaire, le RTPC est défini comme étant le réseau téléphonique commuté mondial (services de commutation, de circuits, de transmission et d'accès), ou une partie de ce réseau, utilisé pour établir des communications vocales et non vocales (texte, son, images ou données) par une voie installée initialement au moyen de la signalisation téléphonique et de circuits téléphoniques interurbains commutés ordinaires.

Secteurs d'exploitation

On coche en regard des secteurs (provinces et/ou territoires) où l'enquêté compte des salariés. En remplit l'annexe si on coche deux cases ou plus. Si on n'a pas cette annexe, en compose le (613) 951-2741.

Abbréviations des provinces ou des territoires :

Alb. - Alberta
C.-B. - Colombie-Britannique
Man. - Manitoba
N.-B. - Nouveau-Brunswick
T.-N.-L. - Terre-Neuve-et-Labrador
T.N.-O. - Territoires du Nord-Ouest
N.-É.- Nouvelle-Écosse
Nt - Nunavut
Ont. - Ontario
Î.-P.-É. - Île-du-Prince-Édouard
Qc - Québec
Sask. - Saskatchewan
Yn - Yukon

Questionnaire *(pages Q-1 à Q-6)*

Module 1 — Revenus d'exploitation
(pages Q-1 à Q-3)

Introduction

Le présent module se divise en deux :

- la première partie porte sur les recettes tirées d'activités de **télécommunications** de base, ainsi que de la prestation ou de la revente de services de télécommunications (émission, transmission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou d'information de toute nature); cette partie comporte deux sections portant respectivement sur les services en gros et ou détail.
- la seconde partie porte sur les recettes d'exploitation tirées de services **non liés aux télécommunications**, comme définie par le système de classification des produits; ce sont des services qui appuient les services de télécommunications de base, mais qui ne font pas partie de la prestation ni de la revente de services de télécommunications voix, images, données, son ou image (édition d'annuaires, câblage des ménages, services-conseils, etc.).

Généralités

Activités hybrides (pour les établissements ayant des revenus de télécommunications par fil et sans fil)

Les répondants qui, au sein de la même entité opérationnelle, utilisent une combinaison de technologies par fil et sans fil pour la prestation de services de télécommunications et qui sont en mesure de séparer les revenus provenant de ces activités doivent déclarer leurs revenus pour les services sans fil dans la section G. Autres revenus de télécommunications.

Si les revenus des services sans fil sont supérieurs à ceux des services par fil, remplir plutôt un questionnaire relatif aux télécommunications sans fil.

Si les revenus ne peuvent pas être séparés, les déclarer dans la section où la majeure partie des revenus sont acquis. Par exemple, la téléphonie locale d'accès sans fil fixe serait déclarée avec les revenus de la téléphonie locale par fil.

Exclusions des revenus

Prière de déclarer les revenus après déduction des remises accordées, des rendus ou des rabais, des offres promotionnelles et des abattements et ne pas inclure les taxes fédérales ou provinciales prélevées en vue d'être versées à un organisme gouvernemental (par exemple, taxes de vente et d'accises, TPS, TVP, OPT, etc.).

Devise étrangère

Les ventes de biens et de services effectuées dans une monnaie étrangère doivent être converties en monnaie canadienne au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Revenus d'exploitation de télécommunications
(pages Q-1 à Q-3)

Services de télécommunications en gros et transferts - services destinés à d'autres fournisseurs de services de télécommunications (télécommunicateurs ou revendeurs) en utilisation non finale et transferts en provenance de télécommunicateurs ou de l'Administration du fonds central (AFC) pour l'entretein de RTPC. On ne déclare pas les recettes après déduction des paiements. On inscrit les recettes brutes ici et les paiements au module 2 - Dépenses d'exploitation. **On ne prend pas en compte ici les recettes en provenance de fournisseurs de services Internet (FSI) (voir la partie 6a) - Services de réseau de base).**

A. Contribution - paiements (à la minute ou par circuit) venant des recettes de télécommunications interurbaines internationales et nationales au titre du moins-perçu dans la prestation des services locaux ou d'accès. On inclut les montants reçus du fonds central ou directement d'autres télécommunicateurs. On ne prend pas en compte les paiements de contribution internes (transferts de votre secteur services concurrentiels à votre secteur services publics) sauf s'ils vont au fonds central.

   Si vous recevez le **tarif des services d'accès des entreprises (TSAE)** versé aux exploitants indépendants en téléphonie, vous déclarez la partie «contributtion» ici.

B. Interconnexion ou partage des recettes - revenus acquis au chapitre de la prestation de services et d'installations au delà du point d'interconnexion (tels que la commutation et le regroupement du tarif) dans le but de raccorder le trafic pour le compte d'un fournisseur de services de télécommunications de départ. Ces revenus comprennent les revenus de transit ou de transport, s'il y a lieu, conformément à un tarif ou à une entente d'interconnexion. L'interconnexion se produit entre des fournisseurs de services locaux (FSL) et des fournisseurs de services intercirconscriptions, y compris d'autres fournisseurs de services intercirconscriptions (AFSI), des FSL et des fournisseurs de services sans fil (FSSF), ainsi qu'entre des fournisseurs de services nationaux et étrangers.

   La composante de péage direct du **TSAE**, analogue à la commutation et au à regroupement du trafic, doit être déclarée dans cette section et non comme un revenu interurbain.

C. Location de circuits - revenus provenant de la location de circuits de télécommunications à des fournisseurs de services de télécommunications (qui assurent des services de télécommunications ou les revendent).

   Circuit - une installation constituée des équipements et des appareils nécessaires pour former une voie propice à la transmission de communications téléphoniques, textuelles, audio, vidéo ou de données entre des téléphones et d'autres dispositifs de communication.

   Largeur de bande - on caractérise les services de télécommunications par la largeur de bande (débit des voies de communication utilisée) et le genre de commutation exploités :

   1. **Services à bande étroite -** fonctions bidirectionnelles dont la vitesse dans l'une ou l'autre des directions ne dépasse pas 64 kbit/s.
   2. **Services à large bande -** fonctions bidirectionnelles dont la vitesse dans au moins une des directions est supérieure à 64 kbit/s et égale ou inférieure à 1,544 Mbit/s.
   3. **Services à très large bande -** fonctions bidirectionnelles dont la vitesse dans au moins une des directions est supérieure à 1,544 Mbit/s.

   On devrait déclarer le revenu de locaton de circuits (location de lignes privées) en provenance de non-télécommunications comme recettes hors commutation dans les catégories «bande étroite», «large bande» et «très large bande» de la section qui suite sur les services au détail.

D. Vente en gros d'interurbain - tranche de minutes vendues aux fournisseurs de srvices de télécommunications à des fins de revente (la tarification des appels interurbains d'arrivée et de départ est définie plus loin sous «Téléphonie interurbaine»).

E. Autres - autres services destinés à des fournisseurs de services de télécommunications qui n'ont pas déjà été décrits: coimplantation, accès à des structures de soutien ou à des bases de données, recouvrement de frais de démarrage, autres éléments dégroupés de mise en communication par commutation, etc.

Services au détail - services de télécommunications de la catégorie résidentielle ou de la catégorie «affaires et autres» (services non destinés à la revente à d'autres consommateurs).

A. Services à bande étroite - fonctions bidirectionnelles dont la vitesse dans l'une ou l'autre des directions ne dépasse pas 64 kbit/s.

1. Commutation de circuits - télécommunications à l'aide de circuits réservés (établissement et exploitation continue d'un circuit entre deux usagers ou plus jusqu'à sa libération).

   a) Téléphonie locale - services d'accès au RTPC et de communication et de commutation de messages vois, données, image et vidéo par le RTPC à *l'intérieur* d'un secteur d'appel local. :

      Acces, tarif fixe et services tarifés :

      - tarif fixe - frais mensuels fixes ou récurrents d'accès au RTPC et de téléphonie locale; la tarification est habituellement indépendante de l'utilisation; ces frais visent aussi le service régional, c'est-à-dire les **services d'acheminement et de commutation** permettant à l'usager de communiquer avec des circonscriptions voisines moyennant un tarif fixe plutôt que des frais d'interurbain en fonction de l'utilisation (ce que l'on appelle **les services par transit unique**), ainsi que les services **Centrex** en fourniture ou en revente.
      - services tarifés - téléphonie locale facturée à l'utilisation (par appel ou en fonction de la durée)

      Téléphones publics - services des téléphones publics et semi-publics à encaissement automatique et à prépaiement à cartes pour les appels locaux. Ces revenus comprennent les revenus tirés des cartes d'appel prépayées qui servent à établir des appels à partir de téléphones publics. Aucune distinction n'est faite entre les abonnés résidentiels et d'affaires pour ce service étant donné qu'elle est impossible à établir.

      Autres - d'autres services locaux non mentionnés ailleurs comme les services 9-1-1, les services de téléphonistes, l'assistance-annuaire locale, les services de chambre d'hôpital, les services clavier, le Service de relai Bell, les services ATS, etc.

   La téléphonie locale ne comprend pas la prestation des services locaux de lignes privées ou les services d'accès aux données spécialisées (voir « Services sans commutation »), les services de lignes locales vers d'autres fournisseurs de services de télécommunications (voir « Services aux entreprises de télécommunications »), la location d'équipement de terminal (voir « Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications »), les options de gestion (catégorie distincte) ou les frais non périodiques d'activation ou de désactivation (voir « Connexion »).

   b) Téléphonie interurbaine - (service interurbain à communications tarifées) commutation et communication de messages voix, données, image et vidéo par le RTPC entre des secteurs d'appel locaux.

      Service de départ - appels établis et payés par le demandeur et appels où intervient le service de téléphonistes (appels à frais virés, etc.):

      - tarif fixe - frais mensuels courants pour les appels interurbains permettant habituellement une certaine période d'utilisation. Ces revenus ne comprennent pas le service régional (voir la téléphonie locale)
      - services tarifés - télécommunications interurbaines facturées à l'utilisation (en fonction de la durée ou de la distance ou encore par appel).

      Service d'arrivée - appels sans frais: numéro spéciaux permettant aux entreprises de recevoir et de payer un tarif forfaitaire de téléphonie interurbaine (service 800, 888, 877, etc).

      Téléphones publics - services des téléphones publics et semi-publics à encaissement automatique et à prépaiement à cartes pour les appels interurbains. Aucune distinction n'est faite entre les abonnés résidentiels et d'affaires pour ce service étant donné qu'elle est impossible à établir.

      Autres - d'autres services interurbains qui n'ont pas été précisés ailleurs tels que les services de téléphonistes, l'assistance-annuaire interurbaine, etc.

2. Commutation de paquets - communications transmises et reçues en paquets de longueur fixe ou variable et pour lesquelles des adresses permettent l'acheminement des paquets à l'aide de circuits non réservés. Ne pas inclure les revenus provenant des services Internet (voir le point D de la section « Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications »).

3. Sans commutation - circuits spécialisés ou lignes privées entre des points précisés à l'usage exclusif des preneurs à bail ou des propriétaires du circuit; le RTPC n'est pas utilisé pour acheminer ou commuter la communication, par exemple, services de transport non commutés tels que les liaisons de données à basse vitesse pour les guichets automatiques bancaires, réseaux téléphoniques et de données privés reliant plusieurs emplacements et liaisons spécialisées pour la transmission d'images vidéo haute définition.

B. Services à large bande - fonctions bidirectionnelles dont la vitesse dans au moins une des directions est supérieure à 64 kbit/s et égale ou inférieure à 1,544 Mbit/s.

Voir la section A. Services à bande étroite plus haut pour obtenir une description des services à commutation de circuits, à commutation de paquets ou des services sans commutation.

C. Services à très large bande - fonctions bidirectionnelles dont la vitesse dans au moins une des directions est supérieure à 1,544 Mbit/s.

Voir la section A. Services à bande étroite pour obtenir une description des services à commutation de circuits, à commutation de paquets ou des services sans commutation.

Services de réseau de base (en gros) - les services destinés aux FSI doivent être déclarés comme servics de commutation de paquets à large bande ou à très large bande et les services Internet (au détail) fournis directement aux utilisateurs finals, comme revenus d'exploitation non liés aux télécommunications (voir la section D, page 7(b)).

Services de transmission d'émissions de télévision - les recettes doivent être déclarées comme recettes «sans commutation» selon la catégorie appropriée de largeur de bande.

Réseau privé virtuel (RPV) - les service qui passent par le RTPC doivent être déclarés comme servics de téléphonie interurbaine selon le mode de paiement (tarif fixe ou services tarifés)

D. **Options de gestion -** (également appelées services locaux optionnels ou améliorés) applications logicielles et de base de données spécialisées reliées à des réseaux de télécommunications, telles que les fonctions appel en attente, renvoi automatique, identification du demandeur, conférence à trois, composition abrégée, etc.; services de gestion des appels : afficheur, rappel du demandeur, filtrage d'appels, blocage d'appels, rappel automatique, etc.; et services de télémessage : TéléRéponse, TéléRéponse-option multi-usagers, messagerie vocale, menus vocaux, etc.

Ces fonctions sont habituellement facturées à l'utilisation ou selon des frais mensuels fixes. Si l'un de ces services fait partie d'un ensemble de services de base, une estimation de sa valeur peut être utilisée et les revenus locaux doivent être rajustés en conséquence.

E. **Connexion -** revenu exceptionnel provenant des frais de connexion ou de reconnexion des abonnés au RTPC (n'est pas inclus le câblage des locaux, lequel doit être déclaré dans la section E intitulée « Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications » ci-après).

F. **Autres revenus d'exploitation liés aux télécommunications** - inclure tous les autres revenus d'exploitation non décrits ci-dessus mais obtenus dans le cadre des activités d'exploitation principales du répondant (directement liés à la prestation de services de télécommunications ou à leur revente, par exemple, les frais de paiement tardif, les revenus de télécommunications sans fil mobiles, etc.). Préciser tous les revenus provenant d'activités sans fil mobiles et tous les « autres » revenus importants (c'est-à-dire, dont la valeur est égale à celle d'une catégorie signalée ci-dessus). Déclarer les activités résiduelles à la ligne 4.

Total - Revenus d'exploitation liés aux télécommunications - additionner les montants indiqués dans les cellules en gras de la colonne Total pour obtenir le total de la cellule 1070.

Comptes clients de télécommunications *(en fin d'exercice)*

Nombre total d'abonnés (qui ont acheté les services indiqués ci-dessus) à des fins de facturation en fin d'exercice. Dans le cas des fournisseurs de services exploitant leurs propres installations, un abonné louera au moins une ligne d'accès au RTPC ou une ligne privée.

Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications

Ces questions se rapportent à des services qui sous-tendent l'activité de télécommunications principale mais ne proviennent pas de la prestation ou de la revente de services de télécommunications de la voix, de données, de sons ou d'images. Ce type d'activité est généralement offert par des fournisseurs de services de télécommunications mais peut également être offert par des compagnies qui ne font pas partie des entreprises de télécommunications du SCIAN (517) décrites plus haut.

Ne pas inclure les revenus découlant des activités indiquées ci-après lorsqu'ils sont touchés par une filiale ou une société affiliée qui ne constitue pas une entreprise de télécommunications, à moins que cette dernière ne consolide ses écritures avec celles du répondant et ne tient pas ses propres états financiers ou ses propres comptes. Sinon, ces entreprises doivent déclarer leur activité sur un autre questionnaire d'enquête de Statistique Canada qui s'applique à leur industrie.

A. **Location d'équipement de terminal -** revenus provenant de contrats de location-exploitation de postes téléphoniques, de postes d'intercommunication, de commutateurs privés, de modems et d'équipement de terminal de traitement de données fournis par le répondant à l'enquête. Cet équipement est généralement installé chez l'abonné mais n'est pas indispensable à l'exploitation des voies de télécommunications fournies par l'entreprise de télécommunications. Inclure les revenus de location-acquisition dans la vente de biens de télécommunications.

B. **Ventes de biens de télécommunications -** biens de télécommunications tels que l'équipement de terminal, le câble intérieur de ligne individuelle, etc. Préciser les principaux biens vendus.

C. **Services d'annuaire (*publicité et base de données*) -** revenus tirés des publicités dans les publications, d'annuaires et de bases de données en ligne ainsi que de la vente ou de la location d'annuaires et de bases de données. Ces revenus ne comprennent pas les services d'assistance-annuaire de téléphoniste.

D. **Accès Internet au détail** - connexions via modem ou connexions réseau spécialisées entre un usager final et un fournisseur de services Internet (FSI). L'accès à Internet peut s'effectuer à l'aide de lignes téléphoniques ordinaires, du RNIS ou d'autres arrangements spéciaux.

E. **Installation -** revenus provenant de l'installation de lignes ou d'équipement, de circuits de câblage de locaux, etc. chez un abonné.

F. **Entretien et réparation chez l'abonné -** revenus provenant des services de réparation et d'entretien de l'équipement de communication, des installations et de produits connexes chez l'abonné ou à l'extérieur des locaux de l'abonné. L'équipement en question comprend des téléphones, des modems, des multiplexeurs, des stations terrestres, etc.

G. **Paiements en retard et frais associés -** frais d'honoraires engagés dû à des comptes en souffrance.

H. **Autres revenus d'exploitation non liés aux télécommunications -** inclure tous les autres revenus d'exploitation qui ne se retrouvent pas dans les catégories indiquées ci-dessus, mais qui sont acquis dans le cadre des activités d'exploitation secondaires du répondant (par exemple, les services conseils, les revenus de

commission, etc.). Préciser tous les « autres » revenus importants (c'est-à-dire, dont la valeur est égale à celle d'une catégorie décrite dans la présente section).

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés

Cette question repose sur le total des revenus d'exploitation déclaré dans la cellule 1102. On demande la portion du revenu total provenant d'abonnés étrangers et de plus amples détails sur les abonnés du secteur des affaires afin d'obtenir une meilleure qualité d'information sur les origines de la demande de biens et services. La somme des cellules de cette section donne 100 % (= Total - Revenus d'exploitation). Des estimations le plus précises possibles peuvent être indiquées.

Module 2 — Dépenses d'exploitation
(pages Q-3 à Q-4)

Introduction

Le présent module se divise en deux sections :

- la première section porte sur les dépenses d'exploitation de télécommunications, c'est-à-dire sur les dépenses de prestation de services de télécommunications de base (fourniture ou revente de services voix, données, son ou image); en ventile en outre en activités de production (dépenses de réseau de télécommunications) et en activités commerciales et administratives;
- la seconde section porte sur les dépenses de fourniture de biens et de services non liés aux télécommunications de base, c'est-à-dire ne faisant pas partie des services voix, données, son ni image.

Ces sections correspondent aux sections principales du module portant sur les revenus d'exploitation. Les dépenses non liées à l'exploitation telles que les dépenses d'intérêt ainsi que les pertes en capital réalisées et non matérialisées doivent être déclarées dans la section intitulée « États des résultats » (Module 3).

Généralités

Pour chaque article de dépenses de ce module, il y a jusqu'à quatre cellules correspondant à autant de colonnes. La colonne principale est la colonne «total» (3). On y porte toutes les dépenses (avec les coûts en main-d'oeuvre) de chaque article. À côté de certaines cellules de la colonne 3, il y a des cellules permettant d'isoler la seule partie «salaires, traitements et avantages» (colonne 4) de ce qui est déclaré à la colonne 3.

Ainsi, on déclare toutes les dépenses de vente et de commercialisation (avec les coûts en main-d'oeuvre) à la cellule 2016 (colonne 3) - B.1. À côté de cette cellule, on indique à la cellule 2017 de la colonne 4 les seuls coûts en main-d'oeuvre de l'article. On peut déclarer les coûts en main-d'oeuvre en milliers de dollars ou en proportion du montant déclaré à la colonne 3 (on coche la case du haut du module 2 pour indiquer quelle unité de mesure on emploie). Les coûts en main-d'oeuvre qui ne peuvent être rattachés aux catégories mentionnées peuvent être déclarés comme dépenses résiduelles à la cellule 2071 (question A.10) Dépenses de réseau de télécommunications, à la cellule 2045 (question B.17.d) Dépenses commerciales ou administratives ou à la cellule 2055 Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications.

Les coûts en main-d'oeuvre qui sont capitalisés (main-d'oeuvre pour construction propre, par exemple) ne sont pas déclarés comme dépenses d'exploitation et doivent figurer sous «coûts en main-d'oeuvre capitalisés» au module de l'emploi. On trouvera à la page 14 (module 6 Emploi) des indications relatives à la définition des catégories d'emplois.

Aux colonnes 1 et 2, on précise si on a loué des circuits ou des lignes ou acheté des services interurbains en communication par fil à des télécommunicateurs titulaires (colonne 1) ou «non inscrits», c'est-à-dire à des fournisseurs autres que les télécommunicateurs titulaires (colonne 2).

Achats - les apports à des services en revente ou à la production en télécommunications (location de circuits ou achat de services interurbains) sont acquis de fournisseurs extérieurs plutôt que d'être produits sur place; on indique ces acquisitions le cas échéant; les meilleures estimations de l'enquêté sont acceptables; on déclare les acquisitions en milliers de dollars ou en proportion des dépenses totales de l'article; on coche la case appropriée pour indiquer l'unité de mesure employée (voir l'en-tête de cette question).

Il est également important d'indiquer si les achats ont été faits auprès **de fournisseurs de services de télécommunications titulaires** (ESLT - entreprises de services locaux titulaires : compagnies de Stentor et compagnies de téléphone indépendantes; Télésat Canada; et Téléglobe Canada) ou entrants (FSLC - fournisseurs de services locaux concurrents; AFSI - autres fournisseurs de services intercirconscriptions).

Entreprises titulaires :
Bell Canada *(incluant les filiales de Bell opérant en Ontario ou au Québec seulement)*
Aliant Telecom Inc.
MTS Communications Inc.
Northern Telephone
Northwestel Inc.
Saskatchewan Telecommunications
Telebec Ltee.
Telesat Canada
Telus Communications Inc. *(C.-B., Alberta, Québec)*
Teleglobe Canada

Compagnies de téléphone indépendantes (titulaires) :
Amtelcom Inc.
Abitibi-Consolidated Inc.
Brooke Telecom Co-operative Ltd.
Bruce Municipal Telephone System
Cochrane Public Utilities Commission
Compagnie Téléphone Nantes Inc.
Co-op de Téléphone de Valcourt
Corporation de Téléphone de la Baie (1993)
Corporation of the City of Prince Rupert
Dryden Municipal Telephone System
Execulink Telecom Inc. (Hurontario Telephones)
Gosfield North Municipal Telephone System
Hay Communications Co-operative Ltd.
Huron Telecommunications Co-operative Ltd.
Kenora Municipal Telephone System

La Cie de Téléphone de Courcelles Inc.
La Compagnie de Téléphone de Lambton Inc.
La Compagnie de Téléphone de St-Victor
La Compagnie de Téléphone Upton
La Compagnie de Téléphone de Warwick
La Compagnie de Téléphone de la Baie
Landsdowne Rural Telephone Co. Ltd.
Le Téléphone de St-Liboire de Bagot Inc.
Mornignton Communications Co-operative Limited
Nexicom Telecommunications Inc.
North Frontenac Telephone Co. Ltd.
North Norwich Telephones Ltd.
North Renfrew Telephone Co. Ltd.
Nexicom Telephony Inc.
Ontario Northland Communications
People's Telephone Co. Of Forest Ltd.
Pugwash River Mutual Telephone Company Ltd.
Quadro Communications Co-operative Inc.
Roxborough Telephone Company Ltd.
Sogetel Inc.
South Bruce Rural Telephone Co. Ltd.
Téléphone de St-Ephrem Inc.
Téléphone Guevremont Inc.
Téléphone Milot Inc.
Thunder Bay Telephone
Tuckersmith Communications Co-operative Limited
Westport Telephone Company Ltd.
Wightman Telephone Ltd.

Dépenses d'exploitation de télécommunications
(page Q-3)

A. **Dépenses d'exploitation du réseau** - il s'agit des dépenses de production dans les services de télécommunications sans les activités de commercialisation de cette production comme la vente, la mise en marché, la facturation, la création de produits ou la gestion des opérations en cause (voir B Dépenses commerciales et administratives).

1. Exploitation du réseau - il s'agit de toute dépense d'exploitation et de gestion du réseau de télécommunications aux fins de la production de services de télécommunications (services de téléphonistes, location de matériel réseau, etc.); en déclare les dépenses d'entretien et de réparation au poste 3 plus loin.

2. Dépréciation - déclarer la dépréciation des immobilisations (installations et équipement du réseau) utilisées par la compagnie ou achetées en vue de la production de revenus (revenu de location) :

   - **installations -** actifs « extérieurs » du réseau; par exemple, les bâtiments, les structures et les installations utilisés pour les activités des entreprises de télécommunications; et
   - **machinerie et équipement -** actifs « intérieurs » du réseau, par exemple, l'équipement de central, l'équipement de station et tout autre équipement utilisé pour la transmission ou la commutation de télécommunications ou pour les activités du réseau qui ne sont pas attribuées au prix de vente (voir la page 11b pour obtenir de plus amples renseignements).

   Dépréciation - on déclare la dépréciation de bâtiments et d'agancements hors réseau à la questions B.12 «Dépréciation» (cellule 2030); on estime la dépréciation pour les catégories «exploitation de réseau» et «dépenses commerciales et administratives» si on ne dispose pas de données réelles pour ces dernières.

   On déclare l'amortissement financier en B.11. Frais d'amortissement (cellule 2029) dans le cas des biens incorporels, des frais reportés, des radiations ou des réductions ponctuelles ou des frais ordinaires ou spéciaux d'outillage.

3. Entretien et réparations - déclarer le coût des inspections périodiques, des réparations et de l'entretien (y compris les approvisionnements) des installations et de l'équipement utilisés lors des activités d'exploitation (voir la section 2. « Dépréciation » ci-dessus pour obtenir plus de détails concernant les actifs à prendre en considération). Ne pas inclure les approvisionnements qui sont imputés aux comptes d'immobilisations.

4. Location de circuits par fil - déclarer le coût de location de lignes, ou de partie de lignes, et d'équipement ou d'appareils en vue de former des circuits, de permettre les télécommunications dans le RTPC ou à des fins d'utilisation privée. Ces installations peuvent être revendues à d'autres fournisseurs de services de télécommunications.

5. Location capacité sans fil - déclarer le coût de location de la capacité d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques auprès de transporteurs et l'utilisation spéciale de matériel sans fil. Inclure les dépenses de co-implantation et de location de cellules ou d'antennes. Les frais de licences doivent être déclarés en B.16, ci-après.

6. Location capacité satellite - déclarer le coût de location de circuits de transmission par satellite.

7. Achat de services interurbains - services interurbains à communications tarifées acquis auprès d'autres fournisseurs de services de télécommunications, à l'utilisation ou en tranches de temps, pour que l'acheteur puisse assurer des services interurbains à ses abonnés.

8. Paiements de contribution - paiements mandatés provenant de revenus interurbains et versés au fonds central ou à d'autres fournisseurs de services de télécommunications pour obtenir des services locaux ou d'accès. S'il y a lieu, déclarer les paiements de contribution internes transférés directement du segment services concurrentiels au segment services publics des activités dans la cellule 2070. Ce montant ne doit pas être inclus dans le montant déclaré dans la colonne total (cellule 2014) à moins qu'il ne soit payé directement au fonds central.

9. Paiements d'interconnexion ou de partage des recettes - paiements faits à un fournisseur de services de télécommunications d'arrivée pour la prestation de services et l'utilisation d'installations au-delà du point d'interconnexion (tels que la commutation et le regroupement du trafic) par un fournisseur de services de départ (partie qui facture l'usager final). Voir la section intitulée « Services aux entreprises de télécommunications » dans le module 1 pour obtenir de plus amples renseignements.

10. Dépenses résiduelles - il s'agit des dépenses d'exploitation de réseau qui ne se rattachent pas aux catégories mentionnées; on doit indiquer les montants importants.

B. Soutien commercial et administratif

Dépenses engagées dans la commercialisation des services de télécommunications produits ou revendus (activités entreprises en vue de générer des revenus) : élaboration du produit, vente, mise en marché, facturation, services aux abonnés, etc., et fonctions de gestion et de soutien qui régissent, élaborent et permettent ces activités.

1. Vente et marketing - coûts liés à la vente et au marketing des services et des biens du répondant tels que la gestion des ventes et les coûts connexes, le marketing, les études de marché, le télémarketing, les promotions exceptionnelles, y compris les promotions en magasin, les salons professionnels, les relations avec les abonnés, etc. Déclarer les frais de représentation dans la section B. 8. « Voyages et divertissements ».
2. Services à la clientèle - il s'agit des dépenses de fidélisation de la clientèle comme l'exploitation de centres d'appels ou de services (demandes de renseignements, modifications de services, etc.)
3. Facturation et perception - coûts administratifs et de soutien correspondant à la facturation des abonnés et au suivi des comptes en souffrance.
4. Frais d'administration de la compagnie et frais de bureau généraux - frais de gestion liés aux activités de la compagnie et du siège social qui ne sont pas attribuables aux autres catégories précisées (par exemple, la gestion financière, la comptabilité, les services juridiques, etc. qui n'ont pas déjà été déclarés dans d'autres sections) de même que les frais de bureau généraux tels que les fournitures de bureau non comprises dans d'autres catégories. Les services professionnels achetés auprès d'experts-conseils ou d'autres firmes doivent être déclarés à la question B. 9. « Services professionnels ».
5. Télécommunications, affranchissement et messagerie - cette question se rapporte aux services confiés à des ressources externes et utilisés dans le cadre d'activités commerciales. Inclure les services postaux, la messagerie locale et les dépenses de livraison. Exclure les services téléphoniques internes.
7. Publicité et services connexes **-** achats attribuables à donner de la publicité aux produits de la compagnie et des services comprenant des relations publiques. Ceci inclus les achats directs avec les médias annonçant, affichage annonçant etc. Les dépenses d'état associées à des médias internes ou des services de publicité dans la vente et le marketing. Les dépenses associées au répertoire éditant et la promotion de répertoire devrait être enregistré sous 'Dépenses d'exploitation non télécoms'.
9. Services professionnels - services professionnels achetés (services juridiques, services de comptabilité, services de vérification, services de gestion, services d'experts-conseils, etc.). Exclure les dépenses de publicité (voir la section B. 7. « Publicité et services connexes », ci-dessus).
11. Frais d'amortissement -imputation graduelle des dépenses en capital pour actifs incorporels et frais reportés. Ce montant comprend l'amortissement de l'achalandage, les brevets et autres actifs incorporels, les frais de financement liés à l'émission d'obligations et d'actions, la transformation de l'entreprise et la réduction de l'effectif.
12. Dépréciation - inclure la dépréciation des immobilisations du réseau non liées aux télécommunications telles que les bâtiments utilisés à des fins commerciales ou administratives, le mobilier et l'équipement de bureau, les ordinateurs et les logiciels du réseau non liés aux télécommunications, les véhicules automobiles, etc.

16. Licences, permis et impôts indirects :

    a) Licences radio - paiements pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

    b) Licences du CRTC - paiements faits au CRTC pour obtenir une licence et ainsi couvrir les frais d'exploitation de cet organisme de réglementation.

    c) Permis et impôts indirects - paiements faits aux gouvernements autres que les impôts sur le revenu ou les impôts fonciers (par exemple, les impôts sur les revenus bruts, les permis d'affaires, les impôts sur le capital provinciaux, les impôts destinés aux services de santé et à l'enseignement et les cotisations sociales qui ne font pas partie des avantages liés à l'emploi, etc.).

    Déclarer les impôts sur le revenu dans le module 3 et les impôts fonciers au point C. « Frais d'occupations » ci-dessous. Ne pas inclure les taxes fédérales ou provinciales prélevées en vue d'être versée à un organisme gouvernemental, tels que les taxes de vente et d'accise, la TPS, la TVP, l'OPT, etc., ou les impôts à l'emploi.

17. Autres dépenses - il s'agit des dépenses commerciales non classées ailleurs: formation, recrutement, utilisation d'automobiles et autres véhicules hors des catégories d'exploitation de réseau, redevances, R-D, dns de charité, adhésions, frais bancaires (autres que les frais d'intérêts), intérêts versés sur les dépôts des clients, etc.; on indique toutes les dépenses de services sans fil et les montants les plus importants de toutes les autres dépenses aux cellules 2041, 2042 et 2043; on peut déclarer les valeurs résiduelles aux cellules 2044 et 2045 (coûts en main-d'oeuvre).

    Dans la mesure du possible, on rattachera les dépenses en informatique aux services où celles-ci ont été engagées.

C. Frais d'occupations - ces frais peuvent correspondre à la « Prestation de services de télécommunications » ou au « Soutien commercial et administratif ». Certains frais d'occupations, tels que la dépréciation des bâtiments ainsi que l'entretien et les réparations, sont déclarés dans les sections A et B.

1. Location de terrains et de bâtiments - paiement total effectué par le preneur à bail au locateur pour la prestation de services ou les opérations commerciales.

2. Services publics - inclure les dépenses d'éclairage, de chauffage, d'électricité et d'alimentation en eau pour l'exploitation du réseau ou pour les opérations commerciales et administratives.
3. Impôts fonciers

Dépenses d'exploitation non liées aux télécommunications

Les dépenses d'exploitation à déclarer dans la présente section sont celles engagées pour toucher les différentes catégories de revenus non liés aux télécommunications déclarés dans la section « Revenus d'exploitation non liés aux télécommunications » (module 1).

B. Coût des biens vendus en télécommunications - il s'agit de tous les coûts directs relevés, ainsi que des frais d'amortissement (financier ou non) afférents à ces biens, s'il y a lieu.

Module 3 — État des résultats
(page Q-5)

Dans ce module, on récapitule les recettes et les dépenses d'exploitation des modules 1 et 2 et consigne toutes les autres recettes et dépenses hors exploitation avec l'impôt sur le revenu pour dégager le bénéfice (perte) net (cellule 3017). Ce chiffre est ensuite reporté au bilan sous «Bénéfices non répartis» (cellule 4062).

C.4. **Radiations et réévaluations** - il s'agit des gains et des pertes non réalisés découlant du redressement des valeurs comptables en réévaluation des actifs non traités comme articles extraordinaires de l'état des résultats; on déclare les valeurs avant déduction de l'impôt sur le revenu applicable.

5. Autres - nca (non classés ailleurs).

D. **Impôt sur le revenu** - il s'agit de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

Module 4 — Bilan
(pages Q-5 à Q-6)

Généralités

Le présent module doit être rempli par tous les fournisseurs de services, à l'exception de ceux dont la prestation des services de télécommunications représente moins de la moitié de leurs revenus d'exploitation et qui ne peuvent segmenter les données de leur bilan pour tenir compte de leurs activités de télécommunications.

Déclarer le coût d'origine des actifs. Les principales catégories d'immobilisations sont également déclarées après dépréciation (valeur comptable en fin d'exercice).

Actifs *(page Q-5)*

Disponibilités :

- Encaisse, dépôts et placements temporaires de fonds - inclure toutes les encaisses au Canada ainsi que les dépôts à demande à terme canadiens et étrangers, les placements garantis, les certificats d'épargne, etc.
- Débiteurs - indiquer ce montant moins réserve pour créance douteuse; inclure les comptes clients (y compris ceux des filiales), les retenues à recevoir (activité de construction), les billets à ordre et les versements à recevoir, les impôts sur le revenu récupérables, les réclamations d'assurance, le solde récupérable constituant la différence entre les crédits de taxe sur les intrants de la TPS réclamés et la TPS perçue, etc.
- Inventaire - valeur minimale ou valeur de réalisation nette déterminée par une méthode généralement reconnue d'évaluation des stocks (par exemple, DEPS, PEPS, coût moyen).
- Autres - il s'agit des éléments d'actif à court terme nca (non classés ailleurs): frais payés d'avance, dépôts des clients, etc.).

Disponibilités à long terme :

A. Immobilisations (coût d'origine)

Les immobilisations doivent être évaluées au coût d'acquisition, en incluant les intérêts capitalisés ou l'allocation de fonds pour la construction, plus le coût des améliorations apportées, moins les amortissements pour tenir compte d'une perte de valeur permanente. Inclure également les actifs acquis par contrats de location-acquisition (locations selon lesquelles tous les avantages et les risques liés à la propriété du bien loué - terrains, bâtiments, machinerie et équipement - sont transférés du donneur au preneur à bail).

2. Bâtiments - Indiquer l'amortissement cumulé des bâtiments dans la cellule 4015 et soustraire ce montant du total de façon à obtenir un résultat net dans la cellule 4016.
3. Infrastructure de réseau :

   (infrastructure utilisée pour acheminer le trafic)

   a) Construction :
      - structures de transmission - tours de communications, poteaux, antennes autonomes, etc.
      - câbles et lignes
      - autres - construction fixe autre que celles précisées ci-dessus. Prière de préciser toutes les valeurs importantes dans cette section résiduelle.

   b) Machinerie et équipement :
      - autres - construction fixe autre que celles précisées ci-dessus. Prière de préciser toutes les valeurs importantes dans cette section résiduelle.
      - équipement de commutation - commutateurs numériques et analogiques et logiciels correspondants. Inclure les commutateurs privés (PBX) utilisés comme des commutateurs

publics; les OP utilisés comme des commutateurs doivent être déclarés à la ligne Autres (cellule 4027).

- équipement de terminal - équipement utilisé pour son usage propre ou loué à des abonnés et faisant partie de leurs installations, par exemple, des commutateurs privés (PBX) non utilisés pour la commutation publique, des postes téléphoniques, des routeurs, des modems chez les abonnés, des installations d'intercommunication, etc.
- autres - outils, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs, etc.

4. Autres immobilisations - immobilisations, autres que des bâtiments et des terrains, sur lesquelles reposent les activités commerciales et administratives du répondant. Ordinateurs, logiciels et équipements connexes - postes de travail, serveurs, etc. utilisés pour l'exploitation de réseau non liée aux télécommunications, par exemple, un service aux abonnés tel que la facturation, etc.

B. Finance/éléments d'actifs à long terme :

1. Investissements financiers (avant les déduc*tions pour pertes)*

   Investissements et créances associés aux sociétés mères, aux filiales et aux sociétés affiliées - tous les investissements et toutes les créances (*autres que des comptes clients*) associés aux sociétés mères, aux sociétés affiliées et aux filiales non consolidées, aux entreprises communes et aux sociétés de personnes, au siège social, aux directeurs, aux agents et aux actionnaires individuels.

   La compagnie répondante détient directement plus de 50 % des actions avec droit de vote des **filiales**, alors que les **sociétés affiliées** sont soient contrôlées de fait ou influencées de façon importante par la compagnie répondante même si celle-ci détient moins de 50 % des actions de la société affiliée. Les compagnies contrôlées ou influencées par d'autres compagnies contrôlées à leur tour par le répondant ou les compagnies qui font partie d'un groupe de compagnies avec propriété et contrôle communs sont également considérées comme étant affiliées.

   Inclure les prêts (et les prêts hypothécaires), les billets, les avances, les dividendes et les comptes débiteurs non commerciaux.

   Inclure également les investissements dans des sociétés non affiliées canadiennes et étrangères, d'autres titres de créance et titres de participation facilement négociables, y compris les prêts hypothécaires et non hypothécaires et les titres de créance émis par des gouvernements, etc.

2. Reports à long terme - inclure les escomptes, les primes et les dépenses non amortis sur les dettes à long terme, les pertes non amorties liées aux devises étrangères, les assurances et les locations prépayées, les coûts relatifs à la recherche et au développement, les frais de démarrage, les coûts des pensions différées et les autres charges reportées.

3. Autres finances/éléments d'actifs à long terme - inclure les actifs incorporels (clientèle, marques de commerce, licences, droits, brevets d'invention, franchises) et les autres actifs nets, les provisions pour pertes de stocks ou tout autre actif non déclaré ailleurs. Indiquer le coût d'acquisition ou le coût amorti.

Passifs *(page Q-6)*

Passif à court terme

- Comptes à payer - montants réclamés par des créanciers pour l'achat de biens et de services dans le cours normal des activités d'une entreprise, y compris les comptes à payer aux sociétés affiliées et les retenues à payer.
- Autres créditeurs - éléments de passif et autres frais comme les salaires et les traitements, les charges sociales, les avantages sociaux, les impôts indirects (TPS et texe de vente), les frais de garantie, les intérêts, les dividendes, les loyers et les effets.
- Dettes à court terme - valeur comptable d'obligations, d'hypothèques, d'obligations non garanties et d'autres obligations dont l'échéance est de moins d'un an et qui sont payables à des sociétés affiliées et non affiliées. Préciser les montants ne portant pas d'intérêt (cellule 4071).
- Reports à court terme - produits reportés, etc.
- Autres - il s'agit de tous les autres éléments de passif non mentionnés plus haut et à acquitter dans l'année: gains ou pertes non réalisés sur revises, impôt sur le revenu à payer, etc.

Passif à long terme

1. Dettes à long terme :
   - Montants dus à des sociétés mères, à des filiales ou à des sociétés affiliées: Dettes autres que les comptes créditeurs envers des sociétés mères, des filiales ou des sociétés affiliées hors consolidation, à des coentreprises ou à des sociétés en nom collectif affiliées, à des administrateurs, à des dirigeants ou à des actionnaires à titre individuel.
   - Emprunts à des sociétés non affiliées: obligations - on tient compte seulement des titres d'emprunt offerts au public et des placements privés: obligations hypothécaires, obligations par nantissement de titres, obligations à revenu variable, titres sur nantissement de matériel, obligations propres mises en sauvegarde mains non remboursées; on indique la valeur des produits d'émissions avant déduction des honoraires ou des commissions; si on ne dispose pas de données sur les produits, on peut indiquer des valeurs amorties.
   - Autres - on inclut les emprunts et les découverts auprès de banques ou d'autres sociétés non affiliées, les emprunts hypothécaires et les contrats de location-acquisition.
2. Résiduelles
   - Reports et comptes de réserve - inclure les crédits

reportés (c'est-à-dire, revenu reçu, mais non gagné). Inclure aussi les charges imputées au revenu dont le montant n'a pas encore été déterminé ou les charges susceptibles de se concrétiser à une date future (c'est-à-dire, impôt sur le revenu reporté, augmentations salariales rétroactives, provisions pour charges de retraite, provisions pour réclamations au titre de garantie, rajustements rétroactifs).

- Autres - il s'agit de tous les autres éléments de passif non mentionnés plus haut et qui ne sont pas à acquitter à court terme (participations minoritaires dans des filiales en consolidation dans le présent rapport, par exemple).

Capitaux propres

A. Capital-actions - valeur au pair du capital-actions émis et non versé, ou valeur attribuée lorsqu'il s'agit d'actions sans valeur nominale. Indiquer les surplus d'apport à la section C. « Autres » ci-après.

B. Bénéfices non répartis - bénéfices non répartis provenant de différentes sources, y compris les gains et les pertes en capital ou les gains et les pertes exceptionnels. Inclure les bénéfices non répartis des comptes du siège social et les comptes de capital d'entités sans personnalité morale.

C. Autres - inclure les surplus d'apport et la plus-value d'expertise (débits).

Module 5 — Dépenses en immobilisations

(page Q-6)

Introduction

Ce module est fondé sur l'Enquête sur les dépenses en immobilisations et en réparations de Statistique Canada. Si vous répondez à cette enquête pour la présente unité de déclaration, vous pouvez fournir copie de votre questionnaire ou ne répondre qu'aux questions qui ne relèvent pas de cette enquête (ventilation des dépenses en câbles-lignes (Dépenses de construction C. Câbles ou lignes) et en machinerie et équipement. Ce module reprend les catégories du bilan (module 4).

Généralités

On déclare les dépenses brutes (avec les subventions) en immobilisations pour l'exploitation de l'organisme, pour location ou pour cession à bail. On tient compte de toutes les dépenses d'investissement, qu'il s'agisse d'études de faisabilité, de services architecturaux ou juridiques, d'installations, d'honoraires d'ingénieurs ou de travaux effectués par son propre personnel.

Construction

On rattache les ouvrages en construction ou les travaux en cours à la catégorie appropriée plus loin.

- Bâtiments - déclarer les coûts totaux durant l'année pour la construction de bâtiments et les études techniques (données en sous-traitance ou effectuées par son propre personnel), que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location à d'autres. Exclure les dépenses liées aux terrains, mais inclure les dépenses suivantes :
  - le coût de démolition de bâtiments, le raccordement aux services publics et la préparation du terrain,
  - les améliorations locatives et foncières,
  - l'ensemble des coûts de conception et de planification de la construction tels que les honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils ainsi que tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction en vue de l'installation.
- Structures de transmission - tours de transmission, poteaux, antennes autonomes, etc.
- Câbles ou lignes - les câbles ou les lignes métalliques comprennent les câbles ou les lignes en cuivre ou en aluminium; les câbles contenant du métal et de la fibre optique sont classés dans la catégorie Fibre optique; inclure les câbles aériens, enfouis, souterrains et sous-marins.
- Autres - construction non précisée ci-dessus, telle que le câblage intérieur. (tous les montants importants doivent être précisés).

Machinerie et équipement

Déclarer les coûts totaux engagés durant l'année pour l'ensemble de la nouvelle machinerie, que ce soit pour son usage propre ou à des fins de location à bail ou de location à d'autres. Tout outillage capitalisé doit aussi être inclus. Indiquer les paiements progressifs effectués avant la livraison dans l'année au cours de laquelle ces paiements sont faits. Les recettes tirées de la vente de ses propres immobilisations ou encore les provisions pour la mise au rebut ou l'échange ne doivent pas être déduites de ses dépenses totales en immobilisations. Tout résidu de compte ou toute retenue doit être signalé au cours de l'année où la dépense a été engagée.

- Équipement de transmission **-** transpondeurs, dispositifs d'interconnexion, multiplexeurs, appareils d'opto-électronique, stations terriennes de télécommunication par satellite, stations cellulaires, antennes, etc.
- Équipement de commutation **-** commutateurs numériques et analogiques et logiciels correspondants. Inclure les commutateurs privés (PBX) utilisés comme des commutateurs publics; les OP utilisés comme des commutateurs doivent être déclarés à la ligne D. Autres ci-dessous.
- Équipement de terminal **-** équipement utilisé pour son usage propre ou loué à des abonnés et faisant partie de leurs installations, par exemple, des commutateurs privés non utilisés pour la commutation publique, des postes téléphoniques, des routeurs, des modems chez les abonnés, des installations d'intercommunication, etc. Ne pas inclure les biens pour la revente.
- Autres - inclure l'équipement non indiqué ci-dessus tel que les automobiles, les camions, l'équipement professionnel et scientifique, l'ameublement de bureau et de magasin ainsi que les appareils électriques, les ordinateurs et les logiciels, les moteurs, les groupes électrogènes, les transformateurs, les outils, etc., que ce soit pour son usage propre ou à des fins location à bail ou de location à d'autres.

Module 6 — Emploi *(page Q-6)*

Introduction

Le présent module mesure les dépenses liées à l'emploi pour deux catégories de base, la première concernant les coûts en main-d'œuvre et la seconde, le nombre d'employés.

Généralités

L'emploi est quantifié en dollars (milliers) dans le cas des coûts en main-d'œuvre et en personnes (plein temps, temps partiel) dans le cas du nombre d'employés en fin d'exercice.

Coûts en main-d'œuvre

Traitements et salaires - rémunération totale payée aux employés avant les déductions (l'équivalent du revenu d'emploi imposable déclaré à la cellule 14 de la déclaration T-4 de l'Agence des douanes et du revenu du Canada).

Ce montant comprend les paiements pour les heures régulières, les heures supplémentaires, les congés payés, les allocations et avantages imposables, les gratifications, les jetons de présence, les congés de vacances et des paiements spéciaux comme les bonifications, les commissions, les paiements de salaires accumulés et rétroactifs, les paiements de cessation d'emploi ou les indemnités de départ, les rajustements de vie chère et les retraits des propriétaires actifs.

Ne pas inclure les paiements ni les dépenses ayant trait aux entrepreneurs extérieurs ni aux agences de placement ou aux services de location de personnel.

Avantages sociaux - inclure les cotisations de l'employeur aux régimes de pension, aux régimes d'assurance maladie et autres régimes d'aide sociale, à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec et à l'indemnisation des travailleurs.

Ne pas inclure les avantages non imposables offerts par un employeur comme les cotisations à un régime de soins médicaux privé, les équipements récréatifs, les dépenses de déménagement et certains services de consultation pour les employés.

A. Imputés à l'exercice (Coûts en main-d'œuvre) - coûts en main-d'œuvre imputés aux comptes de charges. Les coûts en main-d'œuvre imputés à l'exercice sont les mêmes que ceux indiqués dans la cellule 2058 du module 2 portant sur les dépenses d'exploitation.

B. Capitalisés (Coûts en main-d'œuvre) - coûts en main-d'œuvre imputés à un compte d'actif plutôt qu'à un compte de charges. Cette situation se produit généralement dans les cas de **construction pour son propre compte**, c'est-à-dire lorsqu'une entreprise se sert de ses employés pour une de ses constructions. Dans ce cas, les traitements et les salaires contribuent à déterminer la valeur de l'actif, un bâtiment par exemple, qui entraîne une augmentation de la valeur de ce compte d'actif. Ces coûts se matérialisent dans les comptes de charges au moyen de l'amortissement déclarée au cours de la durée de vie de l'élément d'actif.

Employés - toutes personnes rétribuées pour services rendus ou des absences payées et pour lesquelles l'employeur doit remplir une déclaration T-4 Supplémentaire de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Elles comprennent les salariés à plein temps et à temps partiel ainsi que les propriétaires actifs, les administrateurs, les associés et les autres dirigeants actifs des entreprises constituées en corporation. Sont exclus les propriétaires et les associés des entreprises non constituées en corporation, les travailleurs autonomes, les travailleurs familiaux non rémunérés, les personnes travaillant à l'extérieur du Canada et les employés occasionnels pour lesquels l'employeur n'est pas tenu de remplir le formulaire T-4. Ne pas compter les contractuels extérieurs.

C. Employés à plein temps - déclarer le nombre d'employés à plein temps, en fin d'exercice, qui reçoivent une paye pour des travaux effectués ou pour des absences payées, comme l'indique la définition du terme « Employés » ci-dessus.

D. Employés à temps partiel - déclarer le nombre total d'employés, en fin d'exercice, qui travaillent moins de 30 heures par semaine et qui reçoivent une paye pour des travaux effectués ou pour des absences payées.

ANNEXE

Introduction

L'annexe est un questionnaire distinct du questionnaire principal. Elle vise à indiquer des ventilations provinciales et territoriales pour des points clés du questionnaire principal. ***Seuls les répondants qui comptent des employés dans plus d'une province ou d'un territoire doivent remplir une annexe***. L'information de l'annexe est soumise aux mêmes règles en matière de confidentialité que celles qui s'appliquent à toutes les données recueillies.

Si une information précise ne peut pas être donnée en réponse aux questions sommaires, fournir les meilleures estimations possibles.

On a besoin de données régionales seulement sur les revenus et les dépenses d'exploitation, les dépenses en immobilisations et l'emploi (modules 1, 2, 5 et 6).

Généralités

L'addition des valeurs de ventilation régionale doit donner les totaux du questionnaire principal. On peut reconnaître les cellules de sommation de valeurs provinciales dans le questionnaire principal par le numéro de référence à quatre chiffres qui suit la lettre A (A désigne l'annexe). Ainsi, l'addition des recettes provinciales de téléphonie locale (A1022) doit donner le chiffre de la cellule 1022 du questionnaire principal. Il n'y a pas toujours de rapport direct entre l'annexe et le questionnaire principal (cellules de l'annexe A1400, A1401, A1402 et A1403 par exemple). Dans le premier cas, la valeur de la cellule A1400 est la somme de celles des cellules 1040 et 1049 du questionnaire principal.

Distribution des revenus d'exploitation par catégorie d'abonnés - utiliser des pourcentages pour répondre à cette question. La clientèle de chaque province ou territoire totalise 100 %, ce qui correspond au total des revenus d'exploitation déclarés pour cette province ou ce territoire dans la section précédente. La somme de la clientèle résidentielle, d'affaires et étrangère doit correspondre au montant déclaré pour le marché national dans le questionnaire principal.

NOTES